



L'organisation d'une tournée à l'étranger





ACCORDS INTERNATIONAUX

**La situation des artistes qui
se produisent hors de France**



PRINCIPE

- Comme pour tous les travailleurs, le principe retenu est celui du rattachement au régime de sécurité sociale du lieu de travail.
- Un artiste qui se produit hors de France doit donc en principe être soumis au régime du pays sur le territoire duquel il se produit.



Les exceptions dans le cas où la France est liée au pays de travail par un accord de sécurité sociale

- Le détachement
- La prestation de service pour un artiste non salarié
- La situation de l'artiste qui exerce de manière permanente son activité sur le territoire de plusieurs Etats d'Europe



1 - Le détachement

- Conditions générales
- Conditions supplémentaires liées à la mission
- Conditions supplémentaires liées à l'artiste
- Conditions supplémentaires liées à l'employeur
- Conséquences pour l'organisateur de spectacle qui accueille l'artiste



2 - La prestation de service de l'artiste non salarié

- Conditions générales
- Conséquences pour l'organisateur de spectacle qui accueille l'artiste

3 - La situation de l'artiste qui exerce de manière permanente son activité salariée sur le territoire de plusieurs Etats d'Europe

- Conditions générales
- Obligations pour l'employeur de l'artiste



Accès aux prestations au cours du déplacement professionnel

- Maladie
- Accident du travail
- Si l'artiste a été soumis à la législation d'un autre Etat



Inscription comme demandeur d'emploi

- Changements de situation
- Tableau récapitulatif
- Renouvellement mensuel de l'inscription
= la DSM (déclaration de situation mensuelle)



Activité reprise à l'étranger dans l'Espace économique européen (EEE) [27 Etats de l'UE + Norvège, Islande, Liechtenstein] + Suisse

- Formulaire E 301
- Recherche de l'affiliation en vue d'une réadmission
- Annexe VIII et Annexe X
- Exemples